



Sites Natura 2000 baie de Seine occidentale et récifs du cap Lévi à la pointe de Saire

Propositions de mesures de gestion

Les conclusions des deux groupes de travail sont résumées en bleu



Principe de travail : Réunion pêche professionnelle et plaisance, 23/04

✦ Synthèse mesure par mesure des différentes positions :

- ✦ Mesures proposées (*en pointillées*)
- ✦ Position du Conseil du CRPMEM
- ✦ Position des pêcheurs plaisanciers (*courrier du 18/04/2014*)
- ✦ Proposition des chasseurs sous marin (*courrier du 19/04/2014*)
- ✦ Position du GON (*courrier du 16/04/2014*)

Les nouvelles propositions de mesures (Conclusion en bleu)

✦ En veillant aux attentes exprimées par les acteurs, en particulier :

- ✦ Propositions de zonages formulées par le CRPM
- ✦ Accessibilité des zones rocheuses.
- ✦ Accessibilité des zones côtières

✦ Et en considérant les principes suivants :

- ✦ Efficacité vis-à-vis des problématiques de dérangement et des captures d'espèces (oiseaux, mammifères et poissons migrateurs)
- ✦ Meilleure efficacité des contrôles et du balisage
- ✦ Cohérence des mesures Natura 2000 avec les politiques à venir.
- ✦ Contribution de chacun, suivant l'importance de son activité dans un souci d'équité.



Mesure 1 : Arrêt progressif du chalutage de fond dans la bande côtière

✦ Position des professionnels :

- ✦ **Toutes espèces (Sole)** : maintien de la délimitation de la bande côtière des 3 milles au sens de l'arrêté 58/2007, en particulier autour des îles Saint-Marcouf.
- ✦ **Maquereau** : En raison de sa faible interaction avec le fond et de son impact limité sur les habitats marins, conservation des dérogations de chalutage au maquereau dans la bande côtière (arrêté 58/2007)
- ✦ **Seiche** : En fonction des résultats des expérimentations de la zone témoin, et en tenant compte de l'importance socio-économique de la pêche de la seiche dans ce secteur, envisager si nécessaire et à échéance des premières années de mise en œuvre du DOCOB, une évolution des pratiques (casier).

✦ Position des plaisanciers :

- ✦ *Ces mesures concernent la pêche professionnelle*
- ✦ **Arrêt du chalutage dans la bande des 3 milles (sauf gisements de moules)**

✦ Propositions retenues en groupe de travail avec les professionnels :

- ✦ **Toutes espèces (Sole)** : Limite de l'arrêté 58/2007 retenue assortie d'une zone tampon autour des îles St Marcouf.
- ✦ **Maquereau** : Conservation des dérogations pour le chalut « semi-pélagique ».
- ✦ **Arrêt du chalutage de fond au cours du DOCOB (6 ans – évolution progressive pour la seiche)**

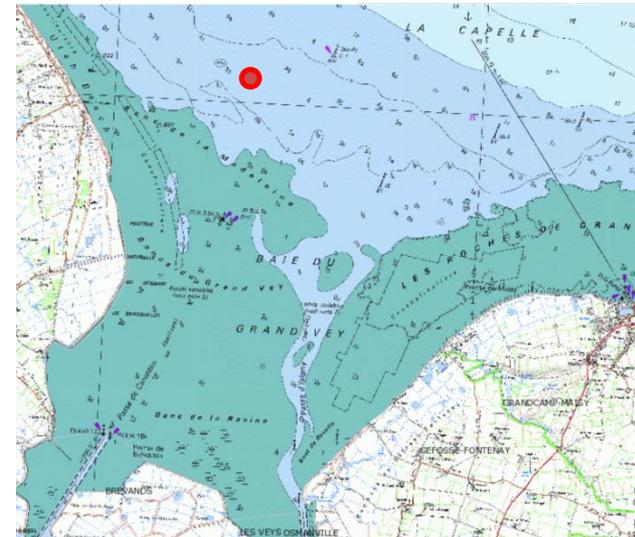


Mesure 1 : limitation des zones de drague à CSJ

- ✦ **Position des professionnels :**
 - ✦ à l'Ouest de la bouée de Carentan, dans la bande côtière des 3 milles (en cohérence avec la réglementation relative au chalutage de fond), interdiction de l'utilisation des dragues à coquilles Saint-Jacques.

- ✦ **Position des plaisanciers :**
 - ✦ *Ces mesures concernent la pêche professionnelle*

- ✦ **Propositions retenues en groupe de travail avec les professionnels :**
 - ✦ **Validation de la limite Est (point rouge)**





Mesure 1 : Zones témoins

✦ Position des professionnels :

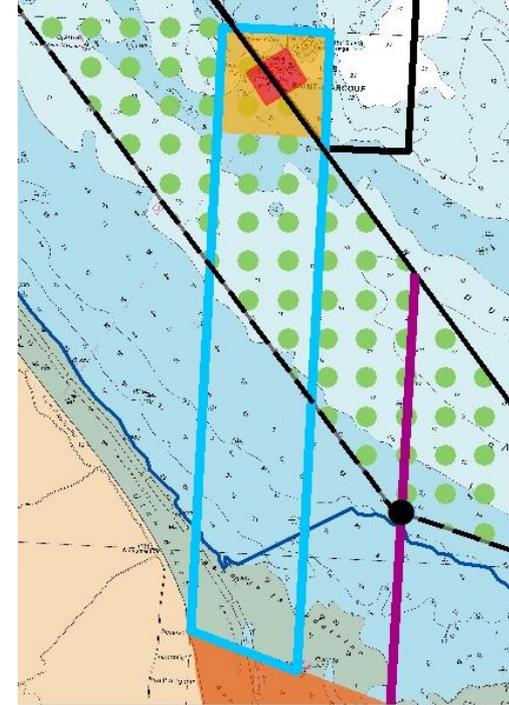
- ✦ Définition d'une zone témoin unique, exempte d'art trainant, selon un gradient côte - 3 milles à l'embouchure de la baie des Veys (en cohérence avec la limite de drague à coquilles).
- ✦ Un suivi scientifique doit être associé à cette zone (évolution des habitats en comparaison avec des secteurs encore travaillés).

✦ Position des plaisanciers :

- ✦ *Ces mesures concernent la pêche professionnelle*

✦ Propositions retenues en groupe de travail avec les professionnels :

- ✦ Identification d'une zone unique remplaçant les 4 zones proposées combinée également avec la zone tampon des St Marcouf (orientée selon une direction nord-sud en suivant une longitude).
- ✦ Les moulières sont situées en dehors de la zone proposée.



● Limite drague à coquille Saint-Jacques (interdite à l'Ouest dans les 3 milles)

■ Arrêt progressif chalutage de fond (sole au 31/12/2013 et seiche à échéance 31/12/2020)

□ Zone témoin sans art trainant



2 : Poursuite de la réflexion avec les professionnels et les scientifiques sur l'opportunité de définir une zone de conservation d'un stock de moule.

✦ Position des professionnels :

- ✦ **Refus de la mesure** : maintien de l'activité de drague à moules sur l'ensemble des gisements, et poursuite des suivis par les professionnels via les campagnes de prospections CRPMEM / Ifremer

✦ Position des plaisanciers :

- ✦ *Ces mesures concernent la pêche professionnelle*

✦ Propositions retenues en groupe de travail avec les professionnels :

- ✦ Cette mesure était uniquement une mesure de concertation.
- ✦ Si les professionnels ne souhaitent pas la garder, il est proposé de la supprimer.

Mesure 3 : Création de zone de quiétude à proximité des colonies d'oiseaux marins : Iles St Marcouf



Position des professionnels :

- ▲ création d'une réserve marine autour de l'île de Terre (exclusion du Rocher Bastin)
- ▲ accès réservé aux techniques de pêche non impactantes autour des îles.

Position plaisanciers

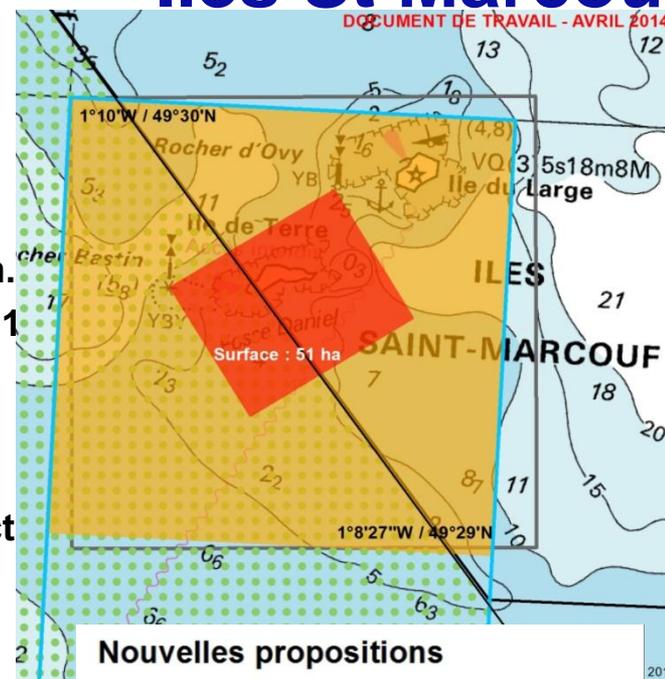
- ▲ Interdiction d'approcher les 2 îles en période de nidification.
- ▲ Limitation de la vitesse de navigation au sein de la zone de 1 mille nautique au carré à 5 nœuds .

Position du GONm :

- ▲ Favorable au projet de réserve et à un projet de RNN.
- ▲ Tout développement d'activité devra se faire dans le respect de cet objectif et la quiétude des espèces

Propositions retenues en groupe de travail avec les professionnels et les plaisanciers :

- ▲ **Zone de réserve interdite à toute pêche** : limites appuyées sur les deux cardinales (visibilité) qui incluent l'ancien banc de maërl colonisé par les crépidule.
 - Surface concernée : environ 0.5km² soit 800m sur 600m
- ▲ **Zone tampon interdite aux chalutiers et aux fileyeurs** : Aligner le périmètre sur une longitude (cf. partie zone témoin).
 - Dimensions : 1 mille carré.
- ▲ **La proposition de charte de la FFESSM est une bonne base pour le travail à venir.**



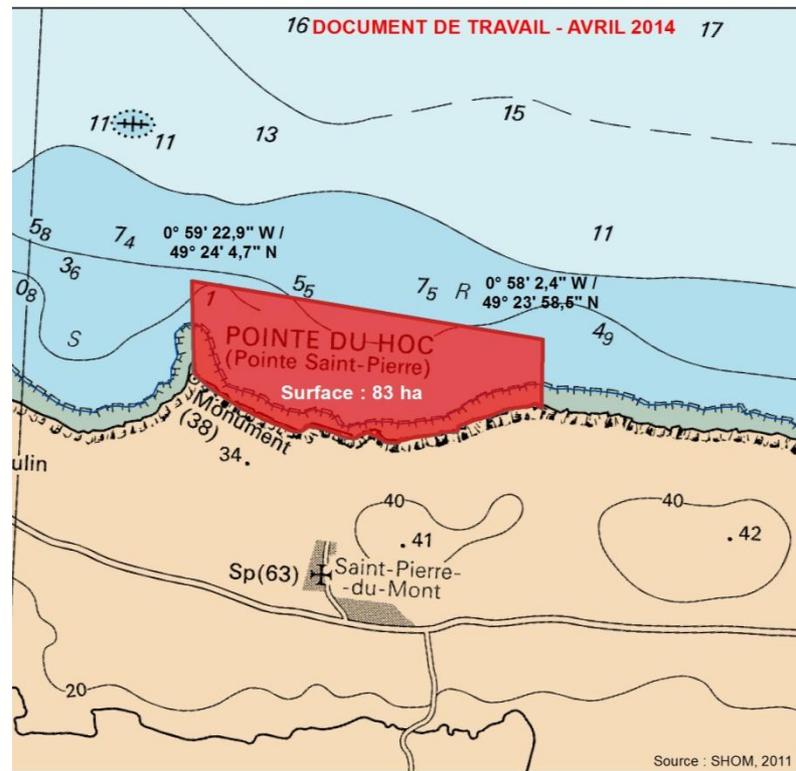
Nouvelles propositions

- Toutes pêches interdites
- Toutes pêches interdites (sauf pêche à pied)
- Pêche interdite aux chalut, drague et filet
- Limite drague à coquille Saint-Jacques (interdite à l'Ouest dans les 3 milles)
- Arrêt progressif chalutage de fond (sole au 31/12/2013 et seiche à échéance 31/12/2020)
- Zone témoin sans art trainant

Mesure 3 : Création de zone de quiétude à proximité des colonies d'oiseaux marins : Falaises du Bessin.



- ✦ **Position des professionnels :**
 - Accès réservé aux techniques de pêche non impactantes (casier, ligne) au pied des falaises.
- ✦ **Position plaisanciers.**
 - Interdiction d'approcher des colonies en période de nidification.
 - Limitation de la vitesse de navigation au sein de la zone à 5 nœuds.
- ✦ **Position du GONm :**
 - Favorable au projet de réserve.
 - Tout développement d'activité devra se faire dans le respect de cet objectif et la quiétude des espèces
- ✦ **Propositions retenues en groupe de travail avec les professionnels et les plaisanciers :**
 - **Zone de réserve interdite à toute pêche :** Maintien de la proposition actuelle qui ne recoupe que légèrement les zones de récifs
 - Dimensions 0.8km²



Nouvelles propositions

 Toutes pêches interdites

Mesure 4 : Réduction de l'effort de pêche au niveau des estuaires fréquentés par les aloses et les saumons

Mesure 5 : Création de zones de « cœur » du site Baie des Veys



Position des professionnels :

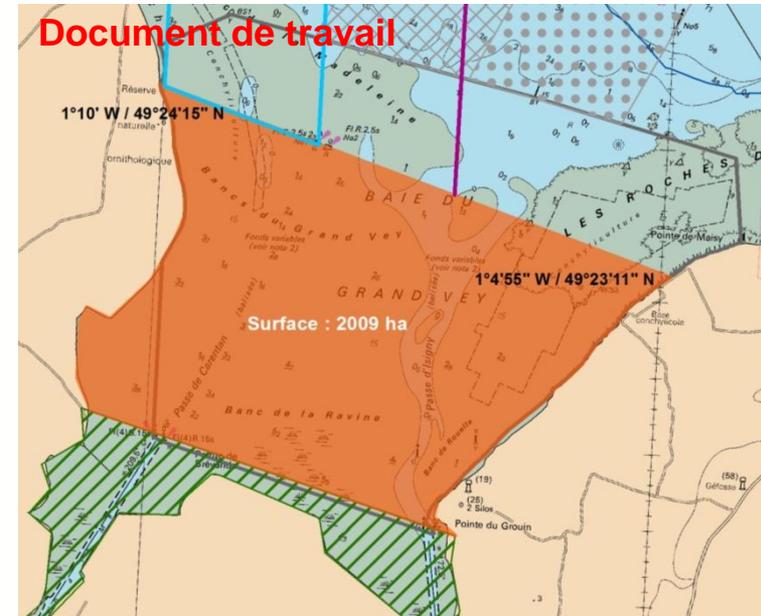
- création d'une zone interdite à la pose de filet par extension de la réserve à salmonidés.
- réflexion pour la création d'une licence de pêche spécifiques (« baie des Veys »).
- maintien des engins de pêche ne remettant pas en cause les objectifs Natura 2000
- Réflexion à plus long terme et à plus large échelle sur l'opportunité de la création de zones de réserves interdites à toutes pêches.

Position plaisanciers

- Interdiction de pêcher des poissons amphihalins dans cette zone
- Signalisation des captures accidentelles

Propositions retenues en groupe de travail avec les professionnels et les plaisanciers :

- **Zone de réserve interdite à toute pêche** : limites appuyées sur les bouées existantes (visibilité) qui incluent la partie la plus « chenalisée » et évite les roches de *grandcamp*
- Surface concernée : 20km² (dont environ 1,5km² toujours immergés)



Anciennes propositions

 toute pêche embarquée interdite

Nouvelles propositions

 Toutes pêches interdites (sauf pêche à pied)

Mesure 4 : Réduction de l'effort de pêche au niveau des estuaires fréquentés par les aloses et les saumons

Mesure 5 : Création de zones de « cœur » du site Tatihou



Position des professionnels :

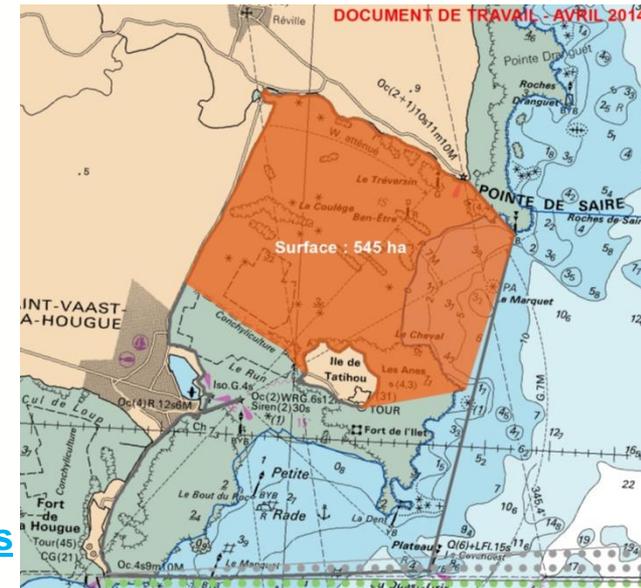
- Création d'une zone de pose de filets interdite entre l'île de Tatihou et la pointe de Saire.
- Maintien des engins de pêche ne remettant pas en cause les objectifs Natura 2000
- Réflexion à plus long terme et à plus large échelle sur l'opportunité de la création de zones de réserves interdites à toutes pêches.

Position plaisanciers

- Interdiction de pêcher des poissons amphihalins dans cette zone
- Signalisation en cas de capture accidentelle

Propositions retenues en groupe de travail avec les professionnels et les plaisanciers :

- Zone de réserve interdite à toute pêche :** limites appuyées sur la tour de l'île, une pointe de l'estran au nord de la « tourelle » (balisage à ajouter) et la cardinale de la pointe de Saire qui incluent la partie à plus forts enjeux et évite la plupart des zones rocheuses (dont la tourelle), et la zone en face du port de St Vaast.
- La pêche à la ligne depuis la digue reste autorisée**
 - Surface concernée : 5,5km² (dont environ 1km² toujours immergés)



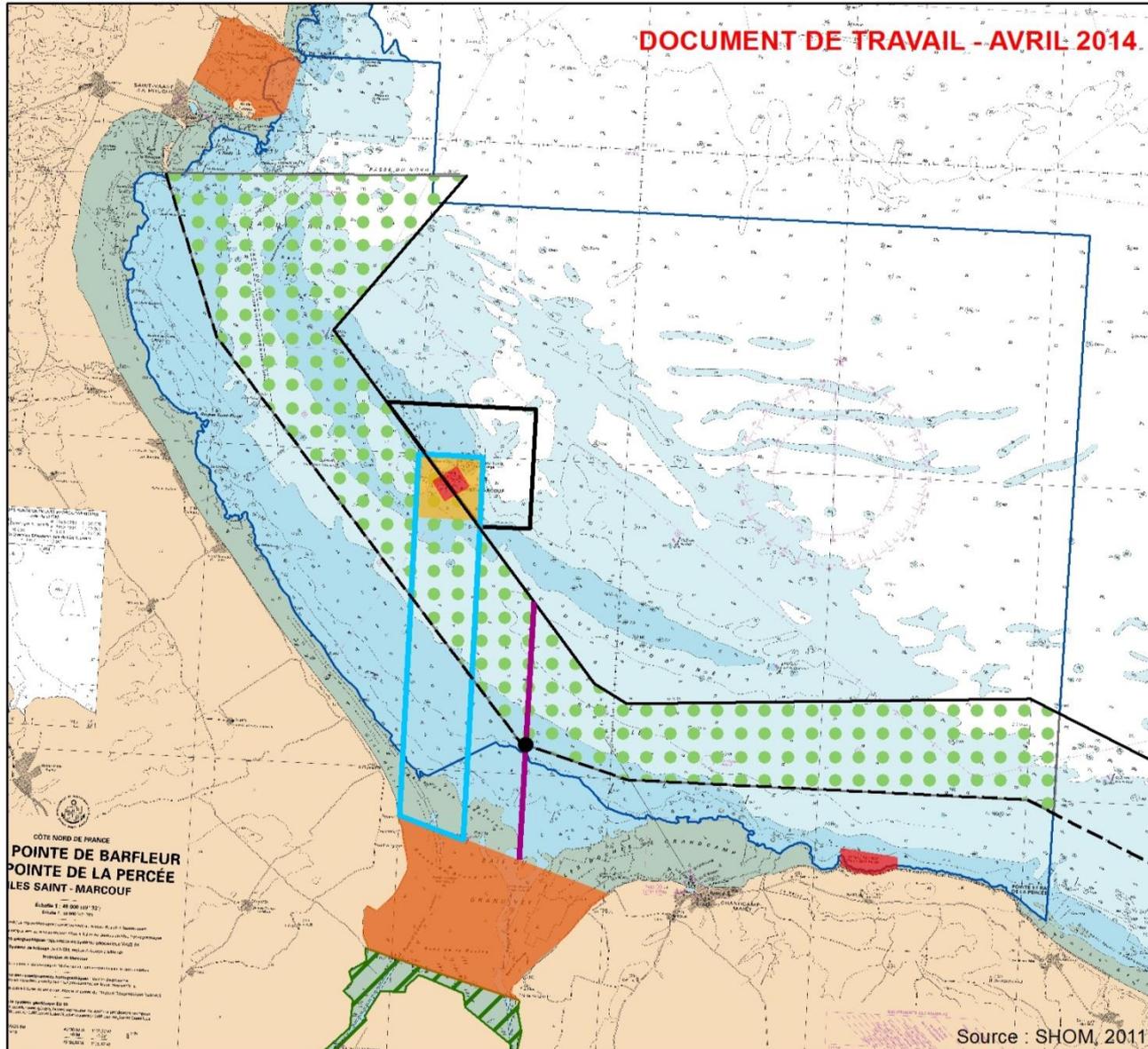
Anciennes propositions

 toute pêche embarquée interdite

Nouvelles propositions

 Toutes pêches interdites (sauf pêche à pied)

Synthèse des mesures retenues en groupe de travail



Natura 2000 baie de Seine occidentale

Réglementation existante

Limite 3 milles (arrêté 58/2007)

Limite 1.5 milles (arrêté 58/2007)

Cohabitation trainants/dormants

Réserve à salmonidés

Anciennes propositions

Pas d'arts trainants

Pas d'arts trainants sauf drague à moule

toute pêche embarquée interdite

Nouvelles propositions

Toutes pêches interdites

Toutes pêches interdites (sauf pêche à pied)

Pêche interdite aux chalut, drague et filet

Limite drague à coquille Saint-Jacques (interdite à l'Ouest dans les 3 milles)

Arrêt progressif chalutage de fond (sole au 31/12/2013 et seiche à échéance 31/12/2020)

Zone témoin sans art trainant

